



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024-094 Gestion informatique des DT-DICT - SOGELINK

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de gestion des DT-DICT sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon,

**CONSIDÉRANT** la proposition de SOGELINK pour un contrat de gestion des DT-DICT, annexée à la présente décision.

### DÉCIDE

**Article 1** : De confier la gestion informatique des DT-DICT à SOGELINK 131 chemin du Bac à Traille, 69300 Caluire-et-Cuire, N° SIRET 432993780.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée 1 an à compter de la signature.

**Article 3** : Le coût de la prestation est fixé à 1890 € Hors Taxe (HT), soit 2268 € TTC.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 5** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 11/06/2024  
Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le : **11 JUIN 2024**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*





## CONTRAT DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **SOGE LINK**, SAS au capital social de 161 370 €, immatriculée au RCS Lyon sous le numéro 432 993 780, dont le siège est situé 131 chemin du Bac à Traille – 69300 Caluire-et-Cuire, représentée par son représentant en exercice.

Ci-après « **SOGE LINK** »,

Et,

La COMMUNE DE ANCENIS- SAINT GEREON (44150), représentée par .....

Ci-après le « **Client** »

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI T :

SOGE LINK est une société spécialisée dans la fourniture de services aux collectivités et/ou aux entreprises de travaux publics et/ou aux concessionnaires et exploitants de réseaux.

Le Client est une entreprise de travaux et/ou un exploitant de réseaux qui est assujetti pour son activité au régime des DICT/DT (déclaration d'intention de commencement de travaux/déclaration de projet de travaux) tel que défini dans le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.





Dans le cadre de son activité, la société SOGELINK a développé l'application DICT.fr, un service d'échange sécurisé et dématérialisé des Documents de chantier entre les déclarants (responsables de projets, entreprises de travaux) et les exploitants de réseaux. Interconnectée au Guichet unique, l'application fournit ainsi à ses clients déclarants la liste des exploitants de réseaux destinataires des Documents de chantier. Elle permet aux exploitants de réseaux de recevoir des Documents de chantier et d'y répondre sous format électronique.

Dans leur intérêt commun et dans l'intérêt d'une harmonisation de gestion des filiales et/ou agences et centres opérationnels du Client, les parties sont convenues de travailler ensemble et d'échanger leurs informations concernant le sujet des DICT et DT.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**I) OBJET DES RELATIONS**

**Article 1 : Objet du Contrat**

- 1.1. Le présent contrat (le « **Contrat** ») est un contrat qui fixe les modalités d'utilisation exclusive du service DICT.fr pour le Client.
- 1.2. Les dispositions du présent Contrat s'appliquent à toute commande passée par le Client.
- 1.3. Les services objets du Contrat ne concernent pas l'exécution des travaux ni l'exploitation des réseaux. Le Client déclare et reconnaît qu'il assurera les risques de sa propre activité.

**II) ENGAGEMENTS ET GARANTIES**

**Article 2 : Obligations spécifiques de SOGELINK**

- 2.1. SOGELINK mettra à disposition des utilisateurs les prestations figurant dans le devis accepté par le Client.
- 2.2. SOGELINK mettra à disposition des utilisateurs une assistante technique telles que décrites dans les Conditions Générales d'Utilisation.
- 2.3. Pour l'accomplissement des prestations objets du présent contrat, SOGELINK se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations auprès de toute entreprise.

**Article 3 : Obligations spécifiques du Client**

- 3.1. Le Client se porte fort de la bonne utilisation des services par l'ensemble de ses utilisateurs et plus généralement ses ayants droits. Il garantit SOGELINK de toutes les conséquences découlant d'une mauvaise utilisation des services..
- 3.2. Le Client accepte de se conformer aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU) telles que définies par SOGELINK. Chaque commande du Client sera régie par ces CGU, disponibles au dos de chaque devis ou sur le site [www.sogelink.fr](http://www.sogelink.fr).





#### Article 4 : Garantie de collaboration

- 4.1. Chaque partie s'engage l'une envers l'autre à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi et notamment à porter à la connaissance de l'autre toute information utile ou toute difficulté dans ses relations avec les tiers.

#### Article 5 : Conditions d'exclusivité, tarifaires et règlement

- 5.1. Le Client s'engage à acheter exclusivement ses prestations de gestion des documents de chantier par internet pendant toute la durée du Contrat auprès de SOGELINK.
- 5.2. Les conditions tarifaires des prestations figurent dans le devis accepté par le Client (cf. annexe)
- 5.3. Ce tarif est convenu pour toute la Période du Contrat (définie ci-après).
- 5.4. Le délai de paiement est de 30 jours.
- 5.5. Conformément aux articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit outre des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, une obligation de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

#### Article 6 : Responsabilité

- 6.1. Les services et applications de SOGELINK ne concernent pas l'exécution des travaux ni l'exploitation des réseaux, le Client assurant seul les risques de sa propre activité et faisant son affaire du respect des prescriptions administratives ou réglementaires applicables à ses activités et à celles de ses préposés, compte tenu de la dangerosité des travaux et de l'importance des chantiers. En particulier, il respecte les dispositions du décret du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transport ou de distribution. Il renseigne de manière sincère les formulaires mis à sa disposition.  
SOGELINK ne sera pas tenue responsable en cas de non-respect par le Client des dispositions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011.
- 6.2. SOGELINK ne saurait en aucun cas être responsable du contenu des Déclarations effectuées par l'utilisateur de l'application DICT.fr, ni des réponses aux Déclarations transmises par lui directement.
- 6.3. SOGELINK ne saurait être tenue responsable des préjudices indirects, matériels ou immatériels, éventuellement subis lors de l'exécution de ses prestations, par le Client ou par des tiers. En tout état de cause, le droit à réparation du Client est expressément limité au plafond de la police d'assurance de SOGELINK.
- 6.4. L'utilisateur reconnaît être seul responsable de l'exactitude des données, informations, tracé transmis. La bonne exécution de ses prestations par SOGELINK dépend directement de la bonne transmission à celle-ci par ses soins des informations et de la documentation nécessaires ainsi que de la justesse des informations qu'il lui a communiquées ou qu'il a validées sur les applications et services, ainsi que des délais dans lesquels l'information lui sera parvenue. Le cas échéant, le Client se porte fort de la bonne transmission des informations utiles à SOGELINK par ses services, ses utilisateurs et par l'ensemble de ses filiales et de ses Agences.

#### Article 7 : Durée du Contrat

- 7.1. Le présent Contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 02 avril 2024.

### III) DISPOSITIONS DIVERSES





**Article 8 : Etendue de l'accord**

8.1. De convention expresse, tous les documents annexés au présent Contrat en font partie intégrante et sont considérés comme formant un ensemble indivisible et indissociable.

**Article 9 : Comportement**

9.1. Le fait par l'une des parties de ne pas se prévaloir à quelque moment et pour quelque cause que ce soit de l'un quelconque de ses droits ne fera pas obstacle à sa faculté de se prévaloir à tout moment de l'ensemble de ses droits, y compris de celui dont elle ne s'est point prévalu.

Fait à....., en deux exemplaires originaux, le ..../...../.....

SOGELINK

La société



## Annexe : Conditions tarifaires



**MAKE  
CONSTRUCTION  
SIMPLE**

**DEVIS N° 419526 EN DATE DU 02/04/2024  
Client n° 7576**

Mounira ELHAFI  
+330428727707  
mounira.elhafi@sogelink.com

**COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON (MAIRIE)**  
CS 30217  
Place Maréchal Foch  
44156 ANCENIS CEDEX

	NB UNITÉ	QTE	PU HT (€)	NET HT (€)
<b>OFFRE OPTIMUM PLUS</b>				
<b>🔗 PACK DE DOCUMENTS OPTIMUM PLUS</b>				
Envoi/Réception de documents de chantier avec un nombre de pages illimité pour les modes d'envoi par site, mail et courrier sur DICT.fr				
Tarif calculé selon le volume de documents de votre activité Déclarant et/ou Exploitant				
	1 000,000	1,000	1 800,000	1 800,00
<b>FONCTIONNALITES INCLUSES</b>				
Partage de dossiers / Lien SIG / Fichier emprise KML / Upload Pièces Jointes / Carto Chantiers				
<b>🔗 DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS</b>				
- Centralisation, numérisation et intégration des déclarations reçues par courrier, fax et mail,				
- Mise à disposition de ces documents dans la solution DICT.fr,				
Voir modalités et conditions décrites dans le contrat de service.				
		1,000	0,000	Inclus
<b>🔗 DEMATERIALISATION DES RECEPISSES</b>				
Centralisation, numérisation, intégration des récépissés reçus par courrier, fax et mail				
Rapprochement du récépissé avec la déclaration correspondante				
Gestion de l'envoi des Relances DT et/ou LR				
Voir modalités décrites dans le contrat de service				
		1,000	0,000	0,00
<b>🔗 COORDINATION MUTUALISATION INTERVENTIONS</b>				
Inclus dans l'offre DICT.fr				
Etude des opportunités de mutualisation des interventions en lien avec le chantier prévu.				
		1,000	0,000	Inclus
Pour chaque chantier déclaré :				
- Affichage des opportunités de mutualisation				
- Sélection manuelle des intervenants invités à la mutualisation				
- Transmission de la demande de mutualisation aux invités				
- Réception d'une alerte lorsqu'un invité est intéressé				
- Mise en relation avec les intervenants intéressés				
<b>🔗 SERVICES + DE DICT.FR</b>				
Accès aux applications permettant la gestion des comptes utilisateurs et des fiches de coordonnées émetteurs déclarantes en illimité.				
Accès illimité au Service client disponible par téléphone, chat et mail.				
APPLICATION MOBILE : Saisie/envoi/consultation de vos documents de chantier disponibles sur votre compte DICT.fr (déclarations/récépissés/plans/CR marquage-piquetage)				
		1,000	0,000	Inclus
CARTO CHANTIERS : Application cartographique permettant la visualisation sur fond cartographique des emprises de chantier avec la description des travaux correspondants				
PARTAGE DE DOSSIERS : Module de consultation et d'échange de documents de chantier entre Responsables de Projet et Exécutants de Travaux				
APPLICATION STATISTIQUES : Visualisation de votre activité et édition d'exports détaillés				
APPLICATION ARCHIVES				
<b>🔗 SERVICE PARAMETRAGE</b>				
Service de prise en charge par Sogelink de toutes modifications relatives aux utilisateurs et émetteurs.				
		1,000	90,000	90,00

En cas de contestation, seul le tracé de consensus de votre accès comptabilisé

Sogelink - 882 rue Eugène de Mirey 44100 Ancenis  
Les Portes du Maine - 131 chemin de Sirey à Sirey - 44140 Les Portes du Maine - Tél : 0 241 444 000 - Fax : 0 241 310 144  
www.sogelink.com - Site : 431 200 100 0000 - RCS L'Orme 431 200 100 - Code NAF : 8424 - N° TVA Intracommunautaire : FR22 431 200 100 - N° agrément de formation : 03 de 07/13 de

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20240611-2024dec094-AU  
Reçu le 12/06/2024